

**NOTE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES  
RENTREE SCOLAIRE 2024**

- **Votre dossier administratif**

**Une information sur la procédure de constitution de votre dossier administratif et financier sur « Colibris » vous sera adressée par mail**

Il devra comporter au format PDF :

- ✓ la fiche de renseignements (document accessible par téléchargement dans la démarche)
- ✓ la fiche de coordonnées bancaires (document accessible par téléchargement dans la démarche) et un RIB original à votre Nom et Prénom
- ✓ la photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ la photocopie lisible de l'attestation accompagnant votre carte vitale (avec votre propre numéro INSEE)
- ✓ le certificat de position militaire (JAPD)
- ✓ la photocopie du brevet de natation
- ✓ la photocopie de l'attestation du PSC1
- ✓ le diplôme ou l'attestation d'obtention d'un MASTER ou diplôme équivalent
- ✓ le justificatif d'inscription en INSPE

**Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement de votre traitement.**

- **Votre affectation**

Dès l'instant où vous avez connaissance de votre admission au concours, vous devez formuler des vœux pour une affectation dans une école des Yvelines.

Vous devez vous connecter sur un serveur départemental, avec votre numéro de matricule

candidat, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/voeuxpes78/>

**Dès le 25 juin à 12h00 et jusqu'au 28 juin à 14h00 dernier délai**

Votre choix doit porter sur des secteurs géographiques classés par ordre de priorité.

Il sera possible de modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

La carte des circonscriptions du premier degré est disponible sur le site de la DSDEN des Yvelines.

Par la suite vous serez destinataire d'un courriel vous informant de votre affectation.

La gestion de votre affectation est assurée au sein de la division du personnel par le service :

**DP2 - Mouvement**

**Tiphaine DE-CLERCK – Vincent DE OLIVEIRA – Laurine SEHIER**

Mail : [ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr) (à privilégier)

Tél : 01 39 23 61 10

*Les stagiaires affectés à la rentrée scolaire 2024 dans l'académie de Versailles peuvent transmettre une demande de révision de département d'affectation sur la plateforme COLIBRIS accessible depuis le lien suivant :*

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dpe/rh-dpe-rs2024-stg-1d-demande-revision-affectation-niveau-aca/>

*Cette plateforme est ouverte jusqu'au 24 juillet 2024 23H59.*

**Attention impératif** : Vous devez impérativement formuler des vœux sur des secteurs géographiques dans les Yvelines, même si vous formulez une demande de révision de département d'affectation.

- **Votre formation**

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'un accompagnement mixte : un maître formateur de votre circonscription et un tuteur de l'INSPE pour le suivi tout au long de votre cursus.

L'année de formation tenant compte de votre parcours antérieur, il pourra éventuellement vous être proposé des modules de formation adaptés.

Des informations complémentaires vous seront apportées pendant la réunion d'accueil.

- **Votre titularisation**

Les professeurs stagiaires sont titularisés à la suite de l'accomplissement d'une année de service effectif, après validation par un jury académique.

- **Votre prise en charge administrative et financière**

La gestion de votre dossier est assurée au sein de la division du personnel par le service :

**DP1 - Stagiaires**

**Bureau des fonctionnaires stagiaires**

**Eric MADONINI – Claude POISSON – Antoine SCHIANCHI**

Mail : [ce.ia78.dp.stg@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp.stg@ac-versailles.fr)

Tél : 01 39 23 60 22 / 60 26 / 60 28

(Ajoutez cette adresse mail à votre carnet d'adresse, elle vous servira toute l'année pour tout échange sur votre situation administrative et financière)

Dès votre nomination, au **1<sup>er</sup> septembre 2024**, vous serez classé(e) à l'échelon 1 des professeurs des écoles de classe normale :

- soit à l'**indice majoré 395** correspondant à un **saire mensuel brut de 1944.50 euros (sous réserve de la revalorisation du point d'indice)**.

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation
- l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)
- l'indemnité REP (zone d'éducation prioritaire) ou REP+, mise en paiement automatique selon votre affectation
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge (un dossier spécifique de demande est à constituer)
- le remboursement partiel des frais de transport (transports en commun exclusivement, un dossier est à constituer).
- l'indemnité forfaitaire de formation ; son installation sera faite au cours de l'année scolaire.

Vous trouverez les dossiers de demande de SFT et de remboursement de transport dans la circulaire de gestion diffusée en septembre dans les écoles et disponible sur le site internet de la DSDEN. Vous pourrez envoyer ces demandes à votre gestionnaire (DP1-STG) dès le mois d'octobre.

Je vous précise que vous êtes réglementairement tenu(e) de faire connaître à votre gestionnaire toute modification relative à vos coordonnées bancaires, votre situation familiale,

vos coordonnées téléphoniques.

De plus, un dossier de reclassement sera à compléter sur le site de la DSDEN afin de faire valoir certains services accomplis avant votre recrutement comme professeur des écoles stagiaire.